

Guide des aides concernant la transition énergétique des bâtiments municipaux des communes rurales des Yvelines

2024

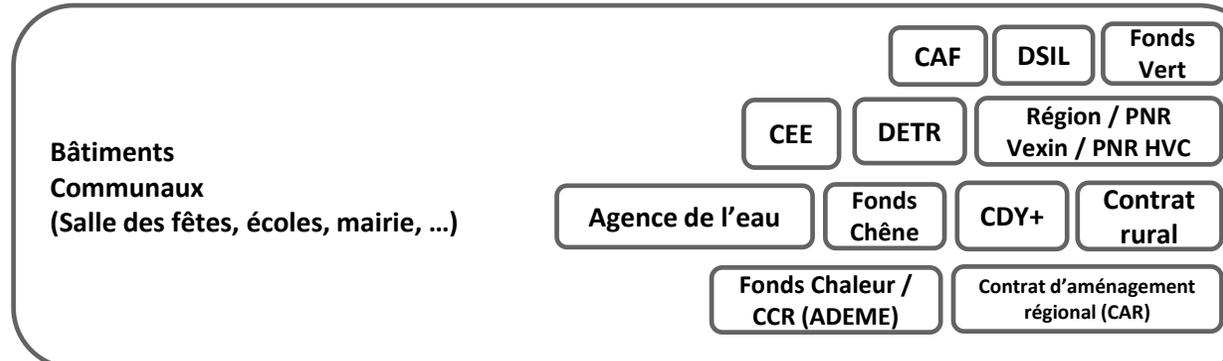
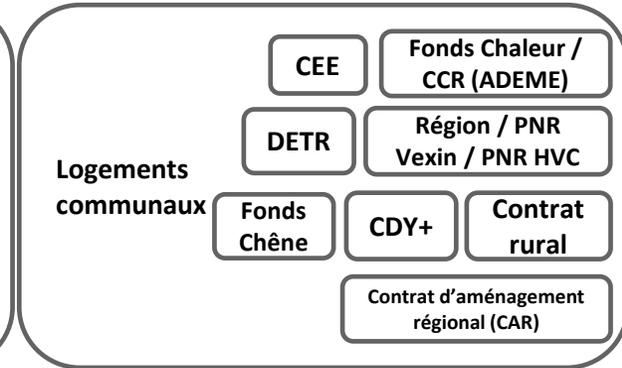
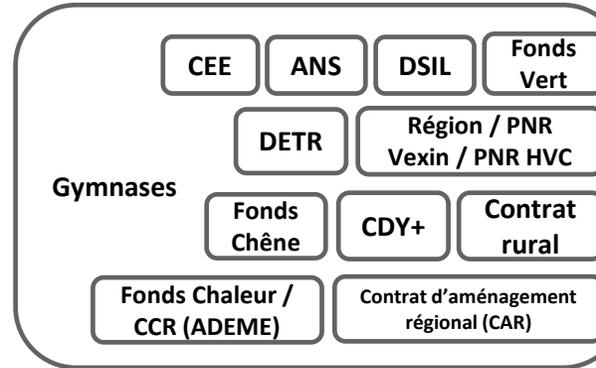
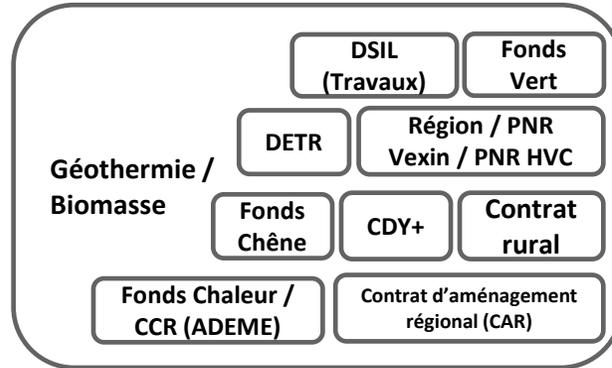
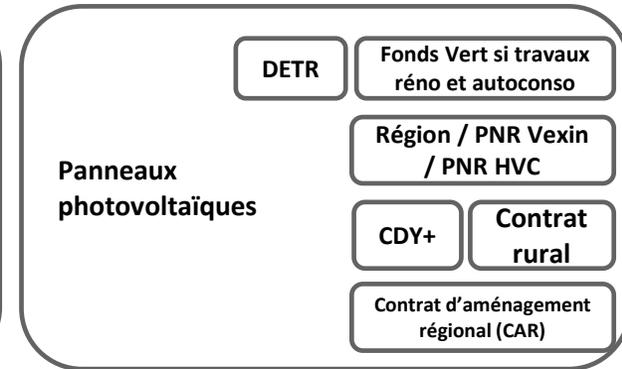
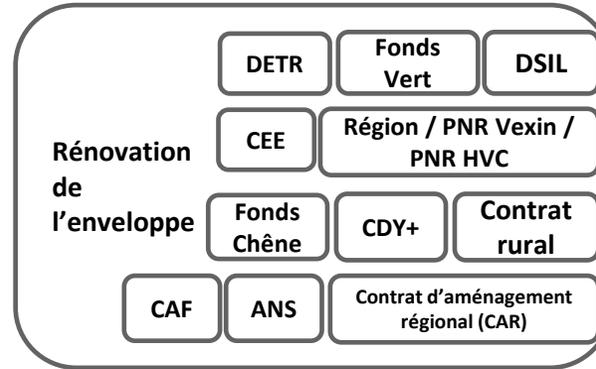
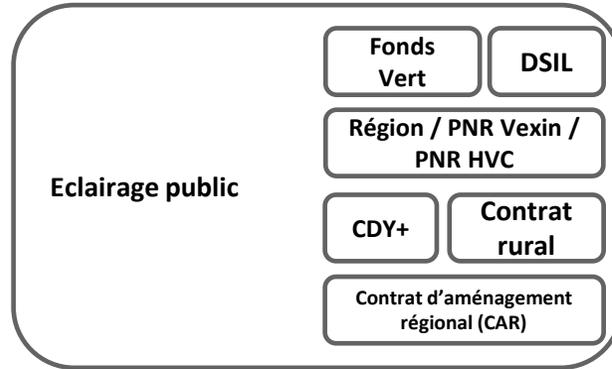
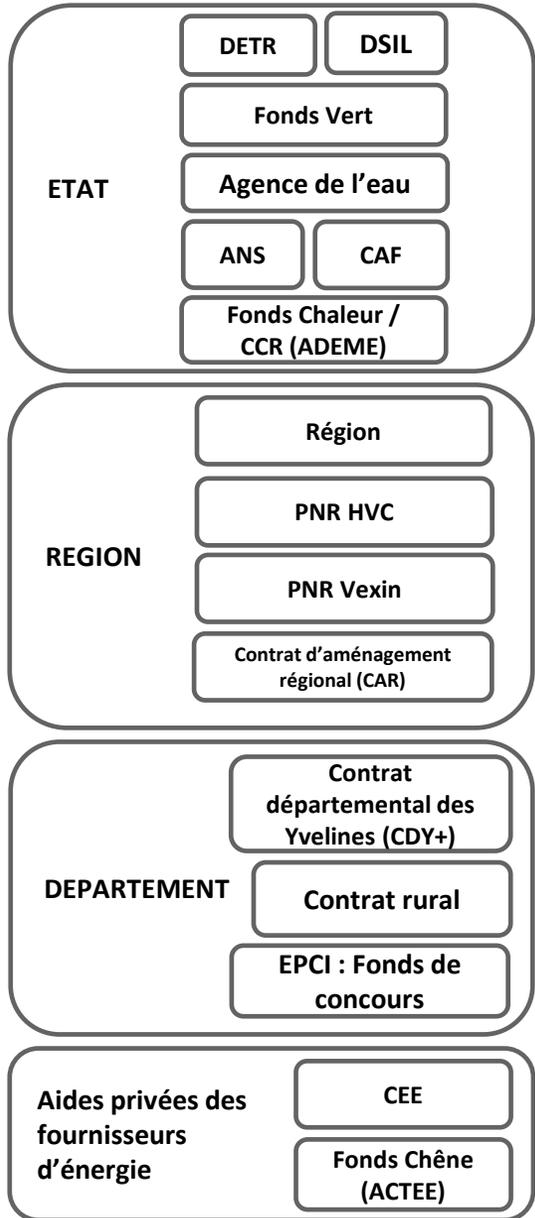
SOMMAIRE

Quelles aides? quels acteurs ?	3
DSIL	4
DETR	5
Fonds vert	6
Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)	7
Fonds Chêne	8
ANS	9
Fond de Modernisation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) - (Fme)	10
Agence de l'eau	11
Contrat d'aménagement régional (CAR)	12
Rénovation énergétique des bâtiments publics (Région)	13
Parc naturel Régional du Vexin	14
Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	15
Contrat rural	16
Contrat Départemental des Yvelines (CDY+)	17
Certificats d'économie d'énergie (CEE)	18
Les aides concernant les Energies Renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, photovoltaïque)	19
Vos contacts	21

Quelles aides? quels acteurs ?



Financiers | Thèmes



CONTACTS :

Delphine PETIT
01.39.49.75.56
Sylvie GAMET
01.39.49.73.18
pref-drcl-
dotations@yvelines.g
ouv.fr

Cumulable avec :

- Fonds Vert
- DETR
- Région (70%)
- CEE

Lien utile :

[DSIL - Les services de l'État dans les Yvelines](#)



La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€.

De quoi s'agit-il ?

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016.

La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. De manière dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'une des collectivités éligibles et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Les bâtiments concernés : Bâtiments tertiaires publics, Equipements sportifs, Ecoles

Exemples de projets réalisables :

- Rénovation thermique des bâtiments communaux
- Mise en accessibilité de la mairie - Sécurisation des accès à l'école
- Création d'une piste cyclable - aménagement d'un chemin piéton dans le cadre

- des mobilités douces
- Création d'un terrain multi-sport - aménagement d'équipements sportifs divers
- Construction d'un groupe scolaire - rénovation de la cantine scolaire

Comment en bénéficier ?

Les dossiers doivent être transmis via la plateforme de dématérialisation des démarches administratives, à l'adresse suivante https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-dsid_2024

Formulaire unique de demande de subvention DETR / DSIL

Grille autoévaluation sur les impacts environnementaux à compléter

Calendrier de mise en œuvre

DSIL : Dossier à déposer avant le 08/03/2024

Subvention = max 80%

DSIL	Etudes	Travaux
Photovoltaïque	NON	NON (mais aide sur tarif d'achat ou complément de rémunération) OUI sur préparation de terrains et structures)
Géothermie	NON	OUI
Biomasse	NON	OUI
Travaux d'isolation	NON	OUI
Eclairage public	NON	OUI si T°C<2700K et réduction intensité lumineuse la nuit

ETAT

DETR

CONTACTS :

Delphine PETIT
01.39.49.75.56
Sylvie GAMET
01.39.49.73.18
pref-drcl-
dotations@yvelines.g
ouv.fr

Cumulable avec :

- DSIL
- Fonds vert
- CEE

Lien utile :

[DETR - Les services de l'État dans les Yvelines](#)



De quoi s'agit-il ?

La **Dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR) a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation,

Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement,

Autres critères d'éligibilité :

- Les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole

Exemples de projets réalisables :

- Rénovation des équipements sportifs
- Aménagement d'un chemin piéton ou d'une piste cyclable pour renforcer la mobilité douce
- Rénovation thermique d'une école
- Construction d'un bâtiment scolaire
- Mise aux normes défense incendie
- Installation d'un système de vidéoprotection
- Mise en accessibilité de bâtiments recevant du public
- Travaux de voirie
- Logements : non

Une commission départementale d'élus (dite "commission DETR") est chargée de définir les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune d'elles dans la limite des planchers et plafonds définis par le code général des collectivités territoriales (20-80%), et de donner son avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 euros.

Comment en bénéficier ?

Formulaire unique de demande de subvention DETR / DSIL

Les dossiers doivent être transmis via la plateforme de dématérialisation des démarches administratives, à l'adresse suivante https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-dsid_2024

Calendrier de mise en œuvre

DETR : Dossier à déposer avant le 20/04/2024

Subvention = min 20% - max 80%

DETR	Etudes	Travaux
Photovoltaïque	OUI si travaux	OUI
Géothermie	OUI si travaux	OUI
Biomasse	OUI si travaux	OUI
Travaux d'isolation	OUI si travaux	OUI
Eclairage public	NON	NON

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. En 2024, 2,5Md€ sont budgétés.

Fonds vert

CONTACTS :

Delphine PETIT
 01.39.49.75.56
 Sylvie GAMET
 01.39.49.73.18
 pref-drcl-dotations@yvelines.gouv.fr

Cumulable avec :

- DSIL
- DETR (30%)
- Région (70%)
- Département (70%)

Non cumulable avec :

- CEE
- Fonds Chêne (lot 4)

Thématiques concernées :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public
- Soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets
- Incendies de forêt et de végétation
- Prévention des inondations
- Renaturation des villes et villages
- Covoiturage
- Recyclage foncier
- Zones à faibles émissions (ZFE)
- Mobilités rurales
- Territoires d'industrie en transition écologique
- Atlas de la biodiversité communale
- Restaurer et protéger
- Réduire les pressions sur la biodiversité
- Ingénierie

Subvention : Travaux, Etudes = max 80% (Moyenne 2023 = 25%)

Priorités 2024 : Rénovation énergétique et renaturation des établissements scolaires

Calendrier : Pas de date limite de candidature mais si dossier soumis **avant le 08/03/2024** = prioritaire

Bâtiments concernés : Bâtiments tertiaires publics, Equipements sportifs, Ecoles

OBJECTIFS DE L'AMBICTION VERTE

- Réduction de 40 % des émissions de CO₂ des bâtiments tertiaires en 2030
- 10 % des espaces naturels en protection forte
- Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de 55 % au niveau européen /1990
- Division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031
- Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030
- Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires
- Résorption des points noirs de la trame verte et bleue

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées
- Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions - mobilité
- Aide à la rénovation énergétique
- Aide au recyclage des friches
- Aide à la renaturation en ville
- Aide au tri et à la valorisation des déchets
- Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte
- Aide à la renaturation en villes
- Aide au rétablissement des continuités écologiques

Fonds Vert	Etudes	Travaux
Photovoltaïque	OUI	OUI si autoconsommation uniquement et travaux de rénovation
Géothermie	OUI	OUI
Biomasse	OUI	OUI
Travaux d'isolation	OUI	OUI
Eclairage public	OUI	OUI (max 20%)

L'ADEME apporte un soutien financier à la réalisation de groupes de projets ayant recours à de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération (ENR&R).

Le Contrat Chaleur Renouvelable se présente sous la forme d'un contrat unique qui permet de financer un groupe de projets qui, pris singulièrement, ne peuvent pas être éligibles au **Fonds Chaleur**.

Energies renouvelables éligibles au Fonds chaleur de l'ADEME et seuils d'éligibilité :

- Chaleur fatale : industrie/Datacenter/ chaleur captée (> 1000 MWh)
- Géothermie : superficielle et profonde geothermie.fr (> 25 MWh)
- Solaire thermique pour ECS (> 25m²)
- Biomasse (> 1200 Mwh par an)
- Méthanisation (aide possible mais pas CCR)
- PAC solaire ou eaux usées (*seuil à définir*)
- PAC aérothermiques (aide possible mais pas CCR)
- PAC géothermique : sur la base uniquement du site internet geothermie.fr (même si une étude démontre la non-faisabilité du raccord).
- Réseau de chaleur (*seuil à définir*)

Le **Contrat Chaleur Renouvelable territorial**, d'une durée de 4 ans, permet de développer des projets d'EnR&R thermiques sur un territoire via des aides à l'investissement et aux études. Il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.

Pour en bénéficier : A minima 10 installations (seuil minimal de puissance à justifier) sur le territoire

IngenierY prévoit de mettre en place un CCRt en 2025 à destination de ses adhérents.

Ce contrat permet de passer par une seule candidature pour un ensemble de projets toutes filières EnR&R thermiques confondues et à différentes phases, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation.

Déroulement d'un CCR :

- 1) Préfiguration** (IngénierY : lancement de l'étude de Avril à Décembre 2024 auprès des adhérents)
- 2) Signature du contrat CCR** : vérification des objectifs chiffrés du contrat / Démarche EnR'Choix
- 3) Contrat** : Subventions versées aux porteurs de projets
- 4) Bilan à la fin du contrat** :
 - a. Comptabilisation des MWh renouvelables et des installations réellement créées
 - b. Aide à l'animation sur les 3 ans Quantité MWh engagés x 20€

Si non atteinte des objectifs : pénalités pour le porteur du CCR mais la commune obtient tout de même ses subventions

Exemples de financements en 2022

(/!\ les forfaits pouvant varier chaque année, ces subventions sont données à titre d'exemple uniquement)

Source de chaleur renouvelable	Technologie	Aide en €/MWh EnR/20 ans
Chaleur fatale	PAC sur eaux usées	25
	hors PAC	jusqu'à 50% investissement
Géothermie	PAC sur eau de nappe	25
	PAC sur sondes et géostructures énergétiques	50
Solaire thermique	Panneaux solaires	63
	PAC solaire	38
Biomasse	Chaudière tertiaire/collectif	4-21 selon gamme MWh
	Chaudière industrie	1-12 selon gamme MWh
Réseau de chaleur		de 390 à 1330 €/ml selon diamètre tuyaux

Récupération de chaleur fatale

- Une installation de PAC sur eaux usées : 106 MWh EnR/an
- Investissements : **180 000 €** / Montant de subvention : **53 000 €**

Géothermie superficielle

- Une installation de PAC sur sondes : 136 MWh EnR/an
- Etude de faisabilité : **5 000 €** / Montant de subvention : **3 500 €**
- Investissements : **400 000 €** / Montant de subvention : **136 000 €**

Chauffeie biomasse

- Une installation chaudière granulés bois : 108 MWh EnR/an
- Investissements : **110 000 €** / Montant de subvention : **45 360 €**

Solaire thermique

- Une installation de solaire thermique : 36 m² / 22 MWh EnR/an
- Etude de faisabilité : **5 000 €** / Montant de subvention : **3 500 €**
- Investissements : **46 000 €** / Montant de subvention : **27 720 €**

Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)

Contacts :

catherine.chou@ademe.fr
claire.florette@ademe.fr

Cumulable avec :

- Fonds vert
- DSIL
- DETR

Non cumulable avec :

- CEE

Fonds Chêne

Contacts :

actee@fnccr.asso.fr

Oscar GRACIA

o.gracia@fnccr.asso.fr

Cumulable avec :

- DSIL
- DETR

Non cumulable avec :

- Fonds Vert (pour lot4)
- CEE

Lien utile :

Fonds CHÊNE – ACTEE
(programme-cee-actee.fr)



Qui est éligible ?

Toutes les collectivités territoriales et EPCI peuvent candidater. Les communes de moins de 3 500 habitants doivent se regrouper avec une ou plusieurs autres collectivités. Les actions doivent porter sur les bâtiments publics à usage tertiaire.

Pour quel type de lot ? (Ingénierie uniquement)

Lot 1	Ressources Humaines
Lot 2	Outils de suivi et de mesure
Lot 3	Etudes techniques
Lot 4	Etudes de Maîtrise d'œuvre
Lot 5	AMO et autres prestations intellectuelles

Date de clôture :

Il y a deux à trois saisons par an jusqu'au 30 septembre 2026.

Pour quel montant ?

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulable)	Plafond max (tous bonus confondus)
LOT 1 Poste d'économiseur de flux	40% du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : +25% Economie de flux «Bati solaire» : +25% Bonus ZNI : +15%	80%
LOT 2 Outils de mesure et suivi des consommations	50% du coût HT		50%
LOT 3 Etudes énergétiques	50% du coût HT	SDIE : +10% Etude de décarbonisation : +30% Communes rurales ou ZNI : +15% Bati scolaire : +30%	80%
LOT 4 Etudes de MOE	20% ou 60 % du coût HT si objectif de respectivement -40% ou - 60% de conso d'énergie	Communes rurales et ZNI : +15% Bâti scolaire : + 5%	80% du coût de l'étude
LOT 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	Communes rurales ou ZNI +15%	65%

ANS

Contact :
ce.sdjes78@ac-versailles.fr

Non cumulable
avec :
- Fonds Vert
- CEE
- Toute autre aide
de l'Etat

AXE 1 : Nature des travaux éligibles



La **création** et l'**acquisition d'équipements neufs** :

- la création d'équipements sportifs de proximité,
- l'aménagement de locaux existants,
- la **requalification** d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente,
- l'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles et de matériels neufs concourant à la découverte et à la promotion d'activités de nature.

La **couverture** et/ou l'**éclairage d'équipements existants** non couverts et/ou non éclairés.

Le **design actif** réalisé sur les nouveaux équipements de proximité sous certaines conditions.

AXE 1 : Conditions générales de mise en œuvre

Taux de subventionnement jusqu'à **80 % maximum du montant subventionnable** (seuil minimal fixé à **10 000 €** & plafond fixé à **500 000 €** par dossier).

Apport minimal du porteur de projet fixé à **20 % minimum** du coût total du projet.

Priorité d'examen des équipements incluant un ou plusieurs des critères suivants :

- équipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 » et/ou « Villes actives et sportives »,
- démarche écoresponsable (choix des technologies appropriées et/ou recyclage des équipements ou matériels remplacés),
- pratique féminine renforcée,
- design de l'équipement (hors prestation d'artiste),
- démarche innovante et/ou connectée.



AXE 2 : Nature des travaux éligibles



La création d'équipements sportifs de proximité.

L'aménagement de cours d'écoles par du design actif : marquage au sol sportif :

- traçage de pistes d'athlétisme,
- traçage de limites de terrains de football, de handball, etc.

L'acquisition d'équipements ou de matériels sportifs **neufs, mobiles ou non**, dont le coût unitaire est supérieur à 500 € HT.

AXE 2 : Conditions générales de mise en œuvre

Taux de subventionnement jusqu'à **80 % maximum du montant subventionnable** (plafond de subvention par cour d'école fixé à **25.000 €** & plafond par dossier de demande de subvention fixé à **500.000 €**).

Seuil minimal de demande de subvention fixé à **5.000 €**.

Apport minimal du porteur de projet fixé à **20 % minimum** du coût total du projet.

Priorité d'examen des projets incluant un ou plusieurs des critères suivants :

- établissements déployant déjà les dispositifs 30 minutes d'APQ et 2HSC,
- les cours d'école situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 » et/ou « Villes actives et sportives »,
- démarche écoresponsable (choix des technologies appropriées et/ou recyclage des équipements ou matériels remplacés),
- démarche innovante et/ou connectée.



AXE 3 : Nature des travaux éligibles



Les constructions d'équipements sportifs structurants.

Les rénovations structurantes.

L'aménagement d'équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique associative ou libre en dehors du temps scolaire.

L'acquisition de bassins mobiles ou flottants en milieu naturel.

L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

AXE 3 : Conditions générales de mise en œuvre

Taux de subventionnement de **20 % maximum du montant** subventionnable (Seuil minimal fixé à **10.000 €**).

Apport minimal du porteur de projet fixé à **20 % minimum** du coût total du projet.

Priorité d'examen des projets incluant un ou plusieurs des critères suivants :

- les projets de rénovations d'équipements structurants,
- les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine,
- les projets de construction/rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables,
- les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables d'origine naturelle,
- les projets de piscine portés par des structures intercommunales,
- les projets de piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation,
- les projets d'aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » visant à favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire.



Date limite de dépôt des demandes
pour les axes 1 et 2 : **13 mai 2024**

Date limite de dépôt des demandes
pour l'axe 3 : **10 juin 2024**



CAF

Fond de Modernisation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) - (Fme)

Contact :
pole-
developpement-
partenarial.cafnim
es@cnafmail.fr

Cumulable avec :

- Aides régionales et départementales

Non cumulable avec :

- Toute autre aide de l'Etat

[Lien utile :](#)

[Faire une demande de FME](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)



Qui sont éligibles ?

Sont éligibles au Fme les établissements d'accueil relevant de l'article L. 2324 – 1 du Code de la santé publique : établissements d'accueil collectifs, établissement à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches.

Quel type de travaux ?

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au Fme :

- Coûts fonciers et terrain ;
- Gros œuvre et clos couverts ;
- Aménagement intérieur ;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- De travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public-Erp-, réglementation relative aux Eaje) ;
- De l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- De l'informatisation des structures ;
- De travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres, etc.

Pour quel montant ?

Le montant d'aide accordé au titre du Fme est soumis à 2 plafonds :

- Au **maximum 80% du coût par place** des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%) ;
- Au maximum 4 000 € par place (contre 3 700 € sur la précédente Cog).

En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

Exemple : un gestionnaire d'Eaje de 30 places dépose un dossier urgent pour un renouvellement de la toiture de l'établissement qui connaît des défauts d'étanchéité. Un montant de 1000 euros par place correspondant à 80% de la dépense subventionnable lui est accordé soit 30 000 euros. 2 ans après la réalisation de ce premier programme, une visite du médecin de Pmi conclut à la nécessité de changer les portes et les fenêtres, le système de chauffage et la cuisine : le nouveau programme sera plafonné à 3000 euros la place (4000 - 1000 déjà accordés) soit 90 000 €.

Le nombre de places considéré est celui de l'agrément en cours. Si le projet prévoit une réduction du nombre de places préservées, le montant d'aide devra être réajusté pour tenir compte de l'agrément cible.

Sont exclus du bénéfice du Fme :

- Les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- Les Accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Alsh) ;
- Les Jardins d'éveil (Jde) ;
- Les Relais assistantes maternelles (Ram) ;
- Les Assistant(e)s maternel(le)s exerçant à leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels (Mam) ;
- Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés).

Attribution :

L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- Bénéficiaire de la prestation de service unique (Psu) ;
- Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

Les aides du programme « Eau & Climat »

SUBVENTION DE 30 À 80 %

ASSAINISSEMENT PAR TEMPS SEC ET PAR TEMPS DE PLUIE

- Amélioration de la performance des systèmes d'épuration : stations d'épuration, réseaux d'assainissement et réduction des micropolluants dans les systèmes d'assainissement.
- Réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine, en particulier, favorisant la gestion à la source des eaux de pluie.
- Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en opération groupée sur des zones à enjeux ([listes des communes éligibles aux aides ANC](#))*.

SUBVENTION DE 30 À 80 %

CAPTAGES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Maintien et reconquête de la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau.
- Approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante (ouvrages de production, d'adduction, d'interconnexion, de transfert, de distribution, de traitement et de stockage de l'eau potable).
- Renforcement des conditions d'éligibilité : mise en place d'actions préventives exigées pour la protection des captages prioritaires et sensibles.
- Économies d'eau.

LE PROGRAMME « EAU & CLIMAT » C'EST AUSSI...

- Le soutien de l'agence de l'eau pour les actions de communication visant à promouvoir les opérations qu'elle finance.
- Des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- Le financement des projets de solidarité internationale.
- Le financement d'études d'aide à la décision.

 **TAUX D'AIDE**
DE 20 À 80 %

SUBVENTION DE 50 À 80 %

BIODIVERSITÉ

- Préservation et reconquête écologique des milieux humides, aquatiques et littoraux, rétablissement de la continuité écologique.
- Réduction des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants et des sédiments vers les ressources en eau, les milieux aquatiques et les zones sensibles à la pollution microbiologique.

* http://bit.ly/Liste_Communes_ANC

SUBVENTION DE 20 À 80 %

INONDATIONS-ÉTIAGES

- Soutien aux solutions fondées sur la nature : zones d'expansion de crue, aménagements d'hydraulique douce.
- Protection des milieux en période d'étiage et amélioration de la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau.
- Soutien du débit des cours d'eau en période estivale par la création ou la réhabilitation d'ouvrages structurants de stockage.

EN COMPLÉMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU,

L'OFFRE « Aqua Prêt », créée avec la Banque des territoires, soutient des projets d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable, facilitant ainsi l'investissement des collectivités.

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés des dispositifs d'épuration collective traitant une pollution d'origine domestique peuvent bénéficier d'une **PRIME POUR ÉPURATION**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

» Le montant minimum du projet est de 3 500 € TTC (10 000 € TTC au 01/01/2022).

» L'attributaire ne doit pas démarrer son opération avant la réception du courrier d'accusé de réception de son dossier complet par l'agence de l'eau.

» Pour les travaux d'assainissement collectif, assainissement non collectif et alimentation en eau potable, obligation de saisie des données annuelles dans SISPEA (Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement).

» Pour les montants d'aides les plus importants, l'avis favorable de la commission des aides de l'agence de l'eau est nécessaire.

» Pour attribuer une aide, l'analyse de l'agence de l'eau s'appuie notamment sur les critères suivants :

- pertinence du projet en fonction des enjeux du territoire ;
- état du milieu concerné par le projet ;
- rapport « coût-efficacité » notamment lorsque plusieurs solutions techniques existent et selon l'importance du projet.



Qui sont éligibles ?

Les aides peuvent être attribuées à des tiers publics ou privés (dits « attributaires ») qui agissent au nom et pour le compte de ces maîtres d'ouvrage.

Quel type de travaux ?

Ce sont des projets liés à des études et des investissements sur les opérations ci-dessous

- Gestion à la source des eaux pluviales
- Travaux d'économies d'eau
- Animation des actions collectives
- Épuration des eaux résiduaires urbaines
- Amélioration des réseaux d'assainissement
- Réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine (exemple : toitures végétalisées)
- Assainissement non collectif
- Développer l'éducation à la citoyenneté

Pour quel montant ?

Les montants sont calculés selon des assiettes spécifiques à chaque type d'opération. Toutefois les projets de moins de 10 000€ ne sont pas subventionnés et les subventions peuvent monter jusqu'à 80% du montant du projet total.

Attribution :

L'agence de l'eau évalue les projets au regard de leur efficience par rapport au gain environnemental attendu :

- priorité 1: actions permettant d'agir sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique/chimique, moyen, mauvais ou médiocre
- priorité 2: actions permettant d'agir sur les paramètres risquant de déclasser des masses d'eau en bon état écologique/chimique mais instables dans le temps
- priorité 3: actions contribuant à l'atteinte des objectifs de la réduction des rejets, pertes et émissions des micropolluants qualifiant l'état chimique des masses d'eau superficielles et les polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface.

Contrat d'aménagement régional (CAR)

Contact :
amenagement@iledelfrance.fr

Cumulable avec :
- Aides de l'Etat
Non cumulable avec :
- Toute autre aide de la Région / Dpt

La Région accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

Pour quel type de projet ?

Chaque contrat peut inclure plusieurs projets à réaliser sur trois ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs.

Les travaux peuvent concerner des lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), des espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains (accessibilité, centre de santé, voirie, stationnement...).

Qui peut en bénéficier ?

Communes de plus de 2000 habitants, EPCI à fiscalité propre et EPT

Quelle est la nature de l'aide ?

Communes : jusqu'à 50 % du montant des dépenses éligibles (subvention maximale : 1 M€).

EPCI et EPT : jusqu'à 30 % du montant des dépenses éligibles (subvention maximale : 2 M€).

Des subventions supplémentaires sont mobilisables pour les contrats intégrant des opérations environnementales ou la création d'aires de jeux et de loisirs inclusives.

Les porteurs de projets sont priés de se rapprocher du service l'administration en charge du dispositif avant de déposer leur dossier sur mesdemarches.iledelfrance.fr.

Contrat rural	Etudes (dans la limite de 15% du coût des travaux)	Travaux
Photovoltaïque	OUI	OUI
Géothermie	OUI	OUI
Biomasse	OUI	OUI
Travaux d'isolation	OUI	OUI
Eclairage public	OUI	OUI

En déclinaison de sa Stratégie énergie-climat, la Région soutient les opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Contact :
aap-batiments-durables@iledefrance.fr
aap-chaaleur-renouvelable@iledefrance.fr

Non cumulable avec :
 - Dépenses couvertes par les contrats de Parcs Naturels

Pour quel type de projet ?

Etudes

Accompagnement de plans stratégiques patrimoniaux portant sur le diagnostic d'un ensemble de bâtiments du patrimoine de la collectivité, afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement.

Travaux

Rénovation des bâtiments tertiaires publics apportant un gain énergétique minimal de **30%** attesté par une étude thermique précisant les consommations énergétiques (en énergie primaire et finale) et les émissions de gaz à effet de serre, avant et après travaux.

- travaux d'isolation du bâti
- changement de menuiseries extérieures ;
- travaux de remplacement ou installation de systèmes de ventilation, CTA;
- travaux de remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire par un ballon thermodynamique ;
- installation de système de gestion des équipements
- modernisation des systèmes d'éclairage intérieur en complément d'autres actions de rénovation sur l'enveloppe du bâti ;
- travaux de remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau pour les bâtiments thermiquement très performants et pour lesquels la géothermie de surface n'est pas possible

Qui peut en bénéficier ?

- Collectivités – Institutions
- Collectivités franciliennes de moins de 20.000 habitants.
- Bâtiments concernés : Bâtiments tertiaires, Logements communaux, Equipements sportifs, Ecoles

Quelle est la nature de l'aide ?

Etudes

Jusqu'à **70 % du montant éligible TTC** - ou HT en cas de récupération de la TVA - (subvention maximale : 50 000 €).

Travaux

Jusqu'à **50% du montant TTC** - ou HT en cas de récupération de la TVA - du coût des travaux. Le montant de la subvention est plafonné à 450 000€. Les porteurs de projets sont encouragés à privilégier les démarches de rénovation globale et à recourir à des matériaux biosourcés.

Les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas assujetties à l'obligation de recruter des stagiaires.

Région	Etudes	Travaux
Solaire PV*	OUI	OUI (max 50%, plaf 300K€) en autoconsommation
Solaire thermique*	OUI	OUI (max 50%, plaf 300K€)
PAC géothermique*	OUI	OUI (max 30%, plaf 2M€)
Biomasse*	OUI	OUI (max 50%, plaf 500K€)
Récupération chaleur fatale*	OUI	OUI
Réseau de chaleur*	OUI (max 50%, plaf 50K€)	OUI (max 30%, plaf 2M€)
Eclairage public	OUI (max 50%, plaf 50K€)	OUI (max 50%, plaf 150K€) si facteur 3 de réduc conso + T°C couleur ≤ 2700 K + Extinction totale au moins 5h/nuit Max 30%, plaf 150K€ si facteur 3 de réduc conso + T°C couleur ≤ 2700 K + 80% d'abaissement de puissance au moins 5h par nuit

* Dépenses éligibles à d'autres dispositifs régionaux, liés à la chaleur renouvelable

Contact :
Christelle JAMAN
Chargée de suivi des
subventions et des
instances syndicales
01 34 48 65 86
c.jaman@parcduvexin.fr

Cumulable avec :
- Aides de l'Etat
- Agence de l'eau
- ADEME

Non cumulable avec :
- Aides de la Région
du Département

[Lien utile :](#)

[Guide des aides
communes](#)

Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux particuliers, associations et entreprises

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

- Le taux est de 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant annuel de 6 000 € de subvention de la 1ère à la 3ème année ;
- le taux est de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant annuel de 3 000 € de subvention de la 4ème à la 6ème année ;
- le taux est de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant annuel de 3 000 € de subvention de la 7ème à la 9ème année

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT-ÉNERGIE DANS LA CONSTRUCTION PUBLIQUE

Sont éligibles :

- les diagnostics énergétiques
- les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à la maîtrise énergétique, les études thermiques, toute prestation technique liée à la performance énergétique et environnementale

Conditions particulières

- Adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP)
- les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

Subvention = 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Sont éligibles :

- les matériaux d'isolation thermique biosourcés (laines de bois, chanvre, paille, etc ...) ou issus du recyclage (fibre textile, etc...) sur parois opaques (toitures, rampants, façades, plancher bas) ;
 - les fenêtres et portes fenêtres en bois
 - le calorifugeage des installations de production ou distribution de chaleur ;
 - l'acquisition et installation d'appareils de régulation et de programmation
 - la ventilation à récupération de chaleur
- Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à **30 000 € HT** :
- au taux de **40%** pour le remplacement des huisseries (porte et fenêtres) ;
 - au taux de **70%** pour l'isolation de parois opaques (toitures, combles et plafonds hauts), calfeutrement, régulation, ventilation...

ENGAGEMENTS :

- délai de 18 mois maximum pour utiliser les aides (sauf exceptions indiquées dans les fiches d'aides) à compter de la date de notification par le Parc.
- L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET VALORISATION DES EAUX PLUVIALES

Sont éligibles les coûts d'acquisition et d'installation de matériels visant à :

- l'utilisation d'énergies renouvelables (installations solaires thermiques individuelles, installations bois/biomasse uniquement si elles ne sont pas éligibles à une aide de la Région Ile-de-France) dans les équipements communaux ou intercommunaux (chauffage, production d'énergie par cogénération) ;
- la valorisation locale des eaux pluviales (équipements de récupération, de filtrage simple et de réutilisation sous forme d'eau brute).

Subventions =

40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de **30 000 € HT** pour les installations de chauffage ou de production d'énergie renouvelable individuelle et les ouvrages de valorisation des eaux pluviales ;

• **70% du montant HT** des dépenses plafonné à un montant subventionnable de **60 000 € HT** pour les installations de chauffage ou de production d'énergie renouvelable en réseau alimentant au moins 2 bâtiments dissociés.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT

AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

- équipement et mesures effectives d'abaissement de tension, de 35 % minimum ou de coupure nocturne, dans les 2 cas sur une durée minimum 5 heures ;
 - convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire
- Subvention = 60% du montant HT** des dépenses subventionnables est plafonné à **30 000 € HT** et doit être supérieur à 1 500 € HT.

Des subventions existent également pour les projets suivants :

- Patrimoine naturel et biodiversité
- Paysage et aménagement
- Politique de l'habitat, de la construction et de l'aménagement durable (dont façades, abords et maîtrise de l'énergie dans la création de logements)
- Valorisation du patrimoine bâti
- Développement économique et social
- Développement du tourisme et des
- Développement culturel

LES AIDES DU PARC : Conseil en énergie partagée, études, aides éco environnementales pour les investissements en isolation, réduction de la pollution lumineuse

Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Contact :
Betty HOUGUET
Chargée de mission
Energie -
b.houguet@parc-naturel-
chevreuse.fr
01 30 52 09 09

Cumulable avec :

- Aides de l'Etat
- Agence de l'eau
- ADEME
- CEE

Non cumulable avec :

- Aides de la Région / du Département

Aide pour les investissements en isolation et installation d'EnR

Taux

70 % pour les collectivités et 40% plafonné à 10 000 € pour l'isolation / 30% plafonné à 16 000€ pour les EnR pour les particuliers et les entreprises

Bénéficiaires

Collectivités
Entreprises
Particuliers

Aide maximum

12 000€

Bénéficiaires : Collectivités, Entreprises, Particuliers (professionnels du tourisme et les hébergements. Labellisés, marqués, classés et/ou engagés dans une démarche de type « éco-défis » selon le règlement pour les prestataires touristiques).

Montant maximum de la subvention :

12 000 € pour les collectivités

Conditions spécifiques :

- Principe : Aide au fil de l'eau. Compatible avec la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et les crédits d'impôts. Traitement des dossiers par trimestre ou par semestre.
- Critères : Effort, exemplarité, visibilité. Conditions : Adopter la démarche Négawatt : « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables ». Travaux visant l'optimum. Démarche écologique. Travaux réalisés de préférence par une entreprise RGE (de préférence locale) > critère d'évaluation des dossiers.
- Travaux éligibles : installation d'énergies renouvelables et récupérations : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque, méthanisation, en neuf ou en rénovation, etc. / travaux de maîtrise de l'énergie en rénovation : les matériaux utilisés devront être compatibles avec le bâti existant et viser l'optimum et ne pas « tuer le gisement d'économies d'énergies ».

Réduction à la pollution lumineuse

Taux

70%

Bénéficiaires

Collectivités

Aide maximum

20 000€

Conditions spécifiques

8 000 € sur un programme général / 20 000 € sur un programme budgétaire particulier
Financement d'équipements concourant à une moindre consommation d'énergie et à la réduction de la pollution lumineuse sur l'existant.

Aide pour l'adhésion au CEP

Taux

50%

Bénéficiaires

Collectivités

Aide maximum

3500.00

Conditions spécifiques

Montant maximum de la subvention : 3 500.00 € (plafond annuel)
Aide pour l'adhésion au CEP, mission d'accompagnement à la gestion énergétique du patrimoine public réalisé par une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).
Plafond : 3 500 euros pour les communes et 2 000 € par commune dans le cadre d'une demande à l'échelle d'un EPCI.

La Région et le Département soutiennent les projets de constructions, de rénovations ou d'aménagements des collectivités situées dans les territoires ruraux des Yvelines.

Lien utile :
 Contrat rural | Région
 Île-de-France
 (iledefrance.fr)



Contrat rural

Pour quel type de projet ?

Chaque contrat peut inclure un ou plusieurs projets à réaliser sur trois ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs.

Les travaux peuvent concerner des lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), des espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains (accessibilité, santé, voirie, stationnement...), des logements communaux

Qui peut en bénéficier ?

- Collectivités - Institutions
- Communes de moins de 2.000 habitants
- Syndicats de communes de moins de 3.000 habitants

Quelle est la nature de l'aide ?

Jusqu'à 500.000 € pour les communes et 539.000 € pour les syndicats de communes (40% de subvention régionale et 30% de subvention départementale par contrat).

Quelles démarches ?

Les porteurs de projets sont priés de se rapprocher du service en charge du dispositif pour préciser leur projet avant de déposer leur dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr.

Dates limites de dépôt des dossiers de demandes de subvention

- **1er mars 2024** : présentation à partir de la CP de mai 2024,
- **5 juillet 2024** : présentation à partir de la CP de septembre 2024,
- **2 septembre 2024** : présentation à partir de la CP de novembre 2024.

A partir de 2024, les objectifs de développement territorial durable concernant le projet sont à compléter dans un document Excel :

- Sobriété énergétique
- Réserve des ressources
- Biodiversité
- Rendre la ville inclusive

Tableau n°1:

CIBLE 1		RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES (en) DANS LE PROJET A VENIR							
Arbitrages		Réduire les recours aux énergies fossiles dans une ambition d'indépendance énergétique							
Exemples d'actions		Sources : Filière biomasse, bio énergie, pompe à chaleur, géothermie, solaire ...							
N° d'opérateur	Opération	Avez-vous plusieurs sources d'ER?	Source n°1 utilisée	Parti (en %) dans la consommation énergétique	Source n°2 utilisée	Parti (en %) dans la consommation	Installez-vous des panneaux solaires?	m² de panneaux installés	Production annuelle attendue en kWh
1	partielles : mairie et son annexe, salle communale et son annexe, élargissement								
2									
3									
4									
5									

Tableau n°2:

CIBLE 2		REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE									
Arbitrages		Réduire les charges énergétiques des collectivités en agissant de manière globale sur la diminution des besoins et l'amélioration des performances									
Exemples d'actions		Éclairage, isolation, récupération de chaleur...									
		CONSOMMATION INITIALE (état actuel du bâtiment)									
N° d'opérateur	Opération	Avez-vous plusieurs sources d'énergie? (ER1 ou non)	Combien de sources d'énergie avez-vous ?	Source d'énergie	Niveau de chaleur utilisé	Principale énergie	Consommation en valeurs absolues	Source d'énergie n°1	Principale énergie en	Consommation n°1 en valeurs absolues	Source d'énergie n°2
1	partielles : mairie et son annexe, salle communale et son annexe, élargissement										
2											
3											
4											
5											

Exemple du tableau Excel à compléter

Contrat rural	Etudes (dans la limite de 15% du coût des travaux)	Travaux
Photovoltaïque	OUI	OUI
Géothermie	OUI	OUI
Biomasse	OUI	OUI
Travaux d'isolation	OUI	OUI
Eclairage public	OUI	OUI

Contact :
 contrats-ruraux@iledefrance.fr

Cumulable avec :
 - Fonds vert
 - DSIL
 - DETR
 - CEE

Le Contrat Départemental Yvelines + (CDY+) succède ainsi au Contrat de Proximité Yvelines + (CPY+) et au Contrat de Développement Yvelines + (CDY+), dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2022, ainsi qu'au Contrat Yvelines Territoires (CYT).

Contrat Départemental des Yvelines (CDY+)

Contact : INGENIERY

Cumulable avec :
- Les aides de l'Etat
Non cumulable avec :
- Toute aide du Département

Contrat destiné aux communes dont la population est **supérieure à 2.000 habitants** et à leurs groupements dont la population **est supérieure à 3.000 habitants**, pour financer les investissements relatifs à la création ou la rénovation de leurs équipements et espaces publics.

Dans le cadre de l'évolution de sa politique contractuelle 2023-2026, le Département entend promouvoir plus fortement le développement territorial durable des Yvelines, en renforçant ses exigences :

- obligation pour les bénéficiaires d'étudier la mise en œuvre des clauses d'insertion pour toute opération dont le coût est supérieur à 1 M€ HT,
- Analyse de chaque opération éligible au CDY+ à travers 12 cibles de développement territorial durable,
- Estimation de la réduction de gaz à effet de serre induite par les opérations, qui sera portée au bilan carbone® du Département.

Échéance du dispositif : 31/12/2026. Un bénéficiaire ne pourra bénéficier que d'un seul contrat pendant la durée du dispositif (**Financement de 3 opérations maximum**) dont les critères sont :

- Chaque opération dont le coût total est supérieur à 1 M€ HT : faisabilité de mise en œuvre de clauses d'insertion Activit'Y
- Analyse des opérations éligibles à travers 12 cibles de développement territorial durable
- Mesure de la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées indirectement par l'octroi de ses financements au titre du CDY+ (outil commun aux 12 cibles de développement territorial durable)
- L'estimation des réductions d'émission de GES obtenue sera valorisée et comptabilisée dans le cadre du bilan carbone du Département.

Sont éligibles :

- les opérations relatives à la création, l'extension ou la rénovation d'équipements publics qui apportent un service à la population (accueil de la petite enfance, scolaire, périscolaires, sportifs et ludiques, culturels, socio-éducatifs, polyvalents, associatifs, ...) ou sont relatifs au fonctionnement de l'administration (mairie, centres techniques municipaux, cimetières, ...).
- les opérations relatives à la création, l'extension ou la rénovation de cabinets médicaux communaux ou de maisons médicales communales, sous réserve du respect de conditions particulières
- les opérations relatives à la création, l'extension ou la rénovation d'espaces publics concernant les places, halles de marché, sentes piétonnes, jardins, parcs, abords d'équipement.
- les opérations d'installation de dispositifs de vidéoprotection (équipements immobiliers type caméras), à l'appui d'une rencontre avec l'opérateur interdépartemental Seine Yvelines Numérique.

- des opérations durables cibles (du type déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, végétalisation de cours d'école, passage en éclairage LED, ...)

Les dépenses subventionnables comprennent :

- les **travaux d'investissement** ainsi que les honoraires d'**études** qui s'y rattachent ;
 - les **études énergétiques, thermiques ou environnementales** (Seules les études réalisées jusqu'à trois ans avant le dépôt du dossier sont éligibles) ;
 - les **acquisitions immobilières**, nécessaires à la réalisation de l'opération si elles ont été réalisées moins d'un an précédemment au dépôt du dossier complet de demande de subvention. Elles sont plafonnées à 50% maximum du montant total de l'opération ;
 - les **aléas** à hauteur de 15% du montant total des travaux ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'assurance dommage-ouvrage sont exclues des dépenses subventionnables.*

	Communes	Syndicats intercommunaux	Communauté de communes	
	De 2 000 à moins de 15 000 habitants	De 3 000 à moins de 15 000 habitants	De 3 000 à moins de 50 000 habitants	De 50 000 habitants et plus
Plafond de dépenses (H.T)	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	3 750 000 €
Taux	40 %	40 %	40 %	40 %
Subvention départementale maximale (H.T)	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €

Le bénéficiaire dispose de :

- **3 ans** au maximum pour engager les travaux des opérations financées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ayant approuvé le contrat entre le bénéficiaire et le Département,
- **6 ans** maximum à partir de la date de signature du contrat pour demander le versement du solde après constat d'achèvement des travaux des opérations financés

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Pour quels projets?

Tout travaux permettant de faire des économies d'énergie peut être valorisé en CEE : isolations, changement chauffage, installation VMC, etc.

Montant d'aide

Il varie selon les travaux en question et selon le fournisseur. Une estimation de la prime est donnée en premier lieu puis elle est évaluée avec les travaux réalisés.

Comment en bénéficier ?

La collectivité a plusieurs options :

- 1) Elle peut, elle-même revendre ses CEE en créant un compte sur le Registre EMMY. Cette option peut être contraignante car il faut atteindre un seuil minimal de 50GWhc pour déposer des opérations. De plus, des coûts sont à prévoir pour cette option : par exemple pour la création d'un compte sur le registre qui s'élèvent à 150€.
- 2) Elle peut contacter un fournisseur/obligé d'énergie pour valoriser les CEE associés aux travaux réalisés. Avant la contractualisation des travaux, l'obligé doit s'engager à verser une incitation pour la réalisation de ces travaux.
- 3) Elle peut passer une convention avec un intermédiaire (prestataires privés et publics, mais ils prennent un pourcentage) pour qu'ils mobilisent les CEE pour elle. Les primes peuvent être plus intéressantes, ça évite les démarches administratives qui peuvent être lourdes.

Contacts : IngénierY

Non cumulable avec
- Fonds Chêne
- Fonds vert
- Fonds chaleur
- Toute aide de l'Etat

Les acteurs du dispositif de CEE



Source : UFC-Que Choisir

Et concernant les énergies renouvelables ?

Guide des aides 2024

Biomasse

La Région et l'ADEME soutiennent les projets **biomasse / bois**.**REGION :**

Les opérations éligibles dans le cadre de cette aide régionale sont les suivantes :

1. **Etudes de faisabilité** pour des projets de chaufferie bois et réseau de chaleur associé.
2. **Missions d'expertises et d'assistances techniques** de projets de chaufferie bois et réseau de chaleur.
3. **Projets de chaufferies automatiques** utilisant de la biomasse, les réseaux de chaleur associés à ces chaufferies et les extensions de réseau de chaleur.

La subvention accordée dans le cadre de cette aide régionale peut représenter **jusqu'à 50 % des dépenses éligibles si production inférieure à 1 200 MWh/an** (plaf 500K€). Si production supérieure à 1 200 MWh/an : **jusqu'à 30% des dépenses éligibles et financement possible avec l'ADEME**.

ADEME :

L'ADEME invite les porteurs de projet à s'inscrire une **démarche de type « EnRChoix »**, en privilégiant la **sobriété, la mutualisation des moyens de production et la mobilisation prioritaire de certaines EnR&R**.

La biomasse est une source d'énergie renouvelable abondante mais limitée, aussi il est important de l'utiliser de façon optimisée et là où elle est l'énergie la plus pertinente pour répondre aux besoins.

La biomasse sera particulièrement pertinente pour des besoins hautes température (> 90/100 °C), ou lorsqu'aucune énergie locale (géothermie, solaire thermique...) ne peut satisfaire le besoin.

L'aide **Fonds Chaleur aux installations de production chaleur biomasse/bois dépend de conditions techniques**, en particulier :

- l'étude du projet
- l'approvisionnement biomasse
- la quantité de chaleur produite
- les performances énergétiques et environnementales

Opérations éligibles :

- Les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire (ou groupement d'installations dans le cadre d'un CCR) ayant une production minimum de 1 200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière. **Aide allant jusqu'à 45 % à 65 % en fonction du statut du porteur de projet**

Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.

Les aides sont octroyées majoritairement via les Directions régionales de l'ADEME. Un contact préalable auprès de celle concernée par le projet est fortement conseillé avant toute démarche, afin de vous guider, de préciser les critères d'éligibilité (notamment les **critères sur la qualité de l'air et les taux de certifications attendus sur la plaquette forestière et le bois bocager**) et de vous apporter un éclairage technique.

1 – RÉDUIRE
LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES**SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

Limiter les consommations en changeant les comportements

« Régulation du système de chauffage »

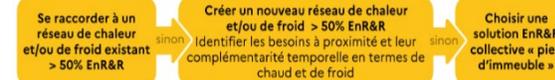
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Diminuer les consommations à service rendu équivalent

« Isolation thermique du bâtiment »

2 – MUTUALISER

LES BESOINS ET LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

**3 – OPTIMISER ET PRIORISER**

LES RECOURS AUX ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION ET RENOUVELABLES

**Contacts :**

aap-chaleur-renouvelable@iledefrance.fr

catherine.chou@ademe.fr
claire.florette@ademe.fr

Non cumulable avec :

- CEE
- Dépenses couvertes par les contrats de Parcs Naturels
- Fonds vert
- DSIL
- DETR

La Région et l'ADEME soutiennent les projets par **géothermie**.

Géothermie

REGION :

Sont éligibles les installations géothermiques assistées par pompe à chaleur (PAC) sur :

- Champs de sondes verticales ou inclinées
- Échangeurs compacts (corbeilles ou murs)
- Aquifères superficielles inférieures à 200 mètres de profondeur
- Eaux de mer
- Eaux usées
- Eaux thermales

L'aide régionale se traduit par une subvention pouvant représenter jusqu'à **60 % des dépenses éligibles**, dans la limite de **45 000 €, jusqu'au 31/12/2024**

ADEME :

L'ADEME invite les porteurs de projet à s'inscrire une **démarche de type « EnRChoix »**, en privilégiant la **sobriété, la mutualisation des moyens de production et la mobilisation prioritaire de certaines EnR&R**.

L'ADEME peut accompagner financièrement la réalisation d'opérations de géothermie sur aquifère profond (ou géothermie basse énergie) avec ou sans recours à une (ou des) pompe(s) à chaleur et associées ou non à la création (ou l'extension) d'un réseau de chaleur.

L'aide Fonds Chaleur aux installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde dépend de conditions techniques, en particulier :

- l'étude du projet (sur les volets sous-sol et surface) ;
- la quantité de chaleur produite ;
- les performances énergétiques et environnementales.

Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.

Les aides sont octroyées majoritairement via les Directions régionales de l'ADEME. Un contact préalable auprès de celle concernée par le projet est fortement conseillé avant toute démarche, afin de vous guider, de préciser les critères d'éligibilité et de vous apporter un éclairage technique.

1 – RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Limiter les consommations en changeant les comportements

« Régulation du système de chauffage »

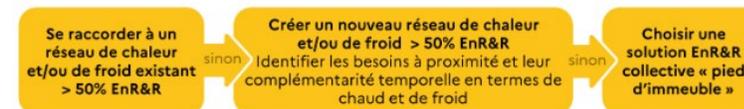
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Diminuer les consommations à service rendu équivalent

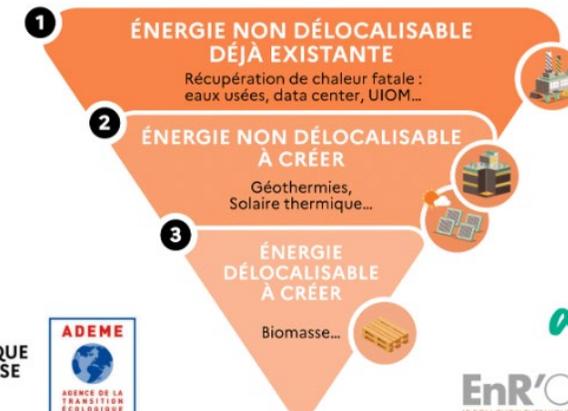
« Isolation thermique du bâtiment »

2 – MUTUALISER

LES BESOINS ET LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR



3 – OPTIMISER ET PRIORISER LES RECOURS AUX ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION ET RENOUVELABLES



Contacts :

aap-chaleur-renouvelable@iledefrance.fr

catherine.chou@ademe.fr
claire.florette@ademe.fr

Non cumulable avec :

- CEE
- Dépenses couvertes par les contrats de Parcs Naturels (Région)
- Fonds Vert
- DSIL
- DETR

La Région soutient les projets photovoltaïques

Projets éligibles :

- les études préalables à des travaux de production d'énergies renouvelables électriques
- les études préalables à des travaux de production d'énergies renouvelables électriques ;
- les travaux dits « Solaire Ready » (compatible avec une installation solaire) ;
- les installations photovoltaïques en autoconsommation (individuelle, totale ou collective) ou en vente en gré à gré sans tarif d'obligation d'achat ; les installations photovoltaïques en autoconsommation (individuelle, totale ou collective) ou en vente en gré à gré sans tarif d'obligation d'achat EDF ;

Les études éligibles

- Etude de faisabilité technique, structure, économique, financière, juridique de projet d'énergie électrique renouvelable et de récupération

Ces études peuvent également être financées à posteriori dans le cadre d'une subvention votée portant sur l'investissement.

Les études à caractère obligatoire (étude d'impact, dossier ICPE) ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Subvention : L'aide financière peut aller jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par étude. Les projets citoyens peuvent avoir un taux d'aides de 80 % du montant des études.

Les travaux dits « Solaire Ready »

Projets éligibles

Les opérations citées ci-dessous ne seront éligibles que si elles font l'objet d'une l'installation d'équipements photovoltaïques consécutive, à savoir dans les deux années suivants la date du vote. La demande de solde devra être accompagnée d'un justificatif de l'installation solaire (facture acquittée).

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux permettant de rendre le projet compatible à l'installation solaire photovoltaïque ou solaire thermique (Solaire Ready), à savoir les coûts suivants :

- missions de bureau de contrôles et bureau d'étude (diagnostics préalables, étude sol, étude structure etc.) ;
- désamiantage de la toiture
- renforcement de toitures
- couverture permettant l'installation solaire et/ou reprise de l'étanchéité et/ou de l'isolation (hors coûts de l'installation photovoltaïque).

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- pour tous travaux sur toiture, le ratio surface couverte en photovoltaïque/surface traitée est a minima de 35% et le ratio surface couverte en photovoltaïque par rapport à la surface utile solarisable fera partie des critères d'analyse des projets et devra être au moins supérieur à 50% minimum ;
- puissance minimum de 10 kwc.

Subvention : L'aide financière peut aller **jusqu'à 50 %** de l'investissement en montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, **plafonnée à 200 000 €**.

Les projets devront présenter un montant de dépenses éligibles d'un minimum de 10 000 €.

L'aide au titre de travaux « Solaire ready » est cumulable avec les autres dispositifs d'aides régionaux pour le solaire (III.1 : études, III.3 : installation solaire), dans la limite du taux d'intervention calculé basé sur la rentabilité économique du projet au global.

Les projets avec vente de totale ou en surplus à EDF en obligation d'achat sont uniquement éligibles à l'aide aux travaux Solaire Ready.

Les installations photovoltaïques

Projets éligibles :

- Les projets photovoltaïques sur toitures, les ombrières de parkings, les ombrières sur des zones artificialisées ne présentant pas de conflits d'usages, les délaissés routiers (parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier) sans destination agricoles ou pastorales sur une durée de 20 ans minimum, agrivoltaïsme au cas par cas.
- La part des installations réalisées au-delà des obligations liées à la réglementation en vigueur

Ces projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Production énergétique à des fins d'autoconsommation (individuelle ou collective) sans ou avec vente de surplus (sans tarif d'obligation d'achat ou complément de rémunération). Les projets en vente en gré à gré ou en revente à un autre agrégateur que EDF OA.1
- Avoir une puissance d'installation de minimum 10 kw

Les dépenses éligibles comprennent

- Les équipements de production énergétique
- le raccordement au réseau ;
- les travaux pour l'accueil des installations
- les honoraires d'assistance technique ou frais de maîtrise d'oeuvre

Subvention :

L'aide financière peut aller **jusqu'à 50 %** de l'investissement en montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, **plafonnée à 300 000 €**.

La Région analyse les demandes de subventions selon des critères de performance énergétique, performance environnementale et climatique, performance économique et sociale, innovation, acceptabilité locale et gouvernance

Les candidats doivent déposer leur dossier de demande de subvention uniquement via la plateforme régionale Mes Démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

Engagement à recruter des stagiaires : Les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas concernées par cette disposition.

Contacts :
aap-enr-elec@iledefrance.fr

Non cumulable avec :
- Toute autre aide de la Région

Cumulable avec :
- Toute autre aide de l'Etat

Contacts :
aap-enr-elec@iledefrance.fr

Non cumulable avec :
- Toute autre aide de la Région

Cumulable avec :
- Toute autre aide de l'Etat

Lien utile :

Développement des
énergies renouvelables
électriques | Région Île-de-
France (iledefrance.fr)

La Région propose des appels à projets, notamment en ce qui concerne les ENR&R

Les appels à projets (AAP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI)

Chaque appel à projets et appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'un règlement dédié venant préciser les critères d'éligibilité, ainsi que le calendrier à respecter.

Les axes d'analyse seront adaptés selon les appels à projets. Ces axes pourront être notamment les suivants :

- le caractère innovant du projet
- l'acceptabilité du projet par les citoyens impactés par le projet
- la prise en compte de la **transition écologique de manière globale** dans le projet : performances énergétiques, prévention et gestion des déchets de chantier, qualité de l'air, bruit, préservation des ressources naturelles, le taux d'incorporation de matériaux bois et bio sourcés et l'origine géographique des matériaux utilisés et moyens de transformation utilisés, en privilégiant dans les deux cas les circuits courts.
- la **production d'énergie thermique**. Concernant les demandes de subvention portant sur ces installations, il devra être réalisé au préalable des études :
 - o de potentiels ENR&R réalisée en amont qui montrera que la source d'ENR&R retenue est conforme à la priorisation des ENR&R telle qu'inscrite dans le SRCAE. À cet effet, le maître d'ouvrage dispose de l'outil **ENRChoix** : <http://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>)
 - o de faisabilité combinant analyse technique, économique, réglementaire et environnementale (incluant les analyses d'impact) mentionnées à l'article 4 et qui aura été réalisée par un bureau d'études indépendant du maître d'oeuvre (sauf dérogation liée à une expertise publique ou une recherche infructueuse de compétences sur un domaine innovant ; ces points devront être dûment justifiés et des contre-expertises pourront être demandées).
- l'impact sur la création et / ou le maintien d'emplois locaux non délocalisables l'origine des financements et la répartition des retours sur investissement
- l'impact financier sur les usagers
- le niveau de mobilisation de l'ingénierie régionale (utilisation de données issues du ROSE, de l'outil GESI, recours au Réseau Régional de la Transition Énergétique, ...)

Le financement des études suivantes peut être demandé :

- Schéma directeur d'énergies renouvelables et de récupération
- Etude de faisabilité technique, économique, financière, juridique
- Accompagnement aux concertations publiques (hors concertation réglementaire)
- Etude des dépendances énergétiques des territoires
- Les diagnostics énergétiques

Les études à caractère obligatoire (étude d'impact, dossier ICPE, par exemple) ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Aide régionale de ces études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables »

Cet appel à projets vise à financer :

- **Les schémas directeurs de réseaux de chaleur et de froid**
Aide régionale de ces études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.
- **Les créations et extensions de réseaux de chaleur et/ou de froid et les boucles d'eau tempérée alimentés en énergies renouvelables et de récupération**
Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € par projet
- **Les installations de géothermie superficielle, les pompes à chaleur listées dans le cahier des charges, doublet de géothermie profonde, installations de récupération d'énergie fatale (dont UIOM, datacenter, eaux usées, ...), solaire thermique...**
Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € par installation, sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 € par doublet.
- **Les chaufferies biomasse**
Aide régionale :
o Si la production d'énergie de l'installation est inférieure à 1 200 MWh/an : jusqu'à 50 % du montant des dépenses éligibles TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 500 000 € par projet.
o Si la production d'énergie de l'installation est supérieure à 1 200 MWh/an : jusqu'à 30 % du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000 000 € par projet.

- Les installations solaires thermiques

Aide régionale : Jusqu'à 50 % de l'investissement en montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Appel à projets citoyens pour le développement des ENR&R

Cet appel à projets financera les initiatives citoyennes portées par des sociétés de projets dans lesquelles les personnes physiques et les collectivités sont majoritaires.

Etudes de faisabilité

Aide régionale de ces études : jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par étude.

Investissements

Aide régionale : 80 % maximum du montant éligible, plafonnée à 200 000 € par projet. La Région pourra verser une avance de subvention à la signature de la convention de 80 % du montant attribué.

Pôle Energie, Environnement, Opérateur

Carole FORTE

Pôle Energie, Environnement,
Opérateur

Téléphone : 01 39 07 84 17

Portable : 07.64.48.82.35

cforte@yvelines.fr

Céline MASSE

Pôle Energie, Environnement,
Opérateur

Téléphone : 01.39.07.85.19

Portable : 06.60.24.97.39

cmasse@yvelines.fr

Charlotte BREME

Pôle Energie, Environnement,
Opérateur

Portable : 07.60.39.72.60

cbreme@yvelines.fr

Agence **INGENIERY**
14, Place Felix Faure
78120 RAMBOUILLET